



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 32714

Texte de la question

Mme Yvette Roudy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la législation applicable en matière de prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (ex-prime à l'herbe). Il semblerait que les agriculteurs s'étant vu refuser l'obtention de cette prime lors d'une première demande ne puissent plus l'obtenir en cours de plan et ce, même s'ils répondent aux conditions requises. Compte tenu des difficultés importantes déjà rencontrées par les éleveurs de vaches allaitantes, elle lui demande s'il serait envisageable de leur permettre d'accéder à la PMSEE en cours de plan.

Texte de la réponse

La reconduction du dispositif de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) au terme de la première période quinquennale a été obtenue à la suite de négociations difficiles avec la Commission européenne. Celle-ci a posé comme condition à son renouvellement une plus grande cohérence avec les déclarations de surfaces et le registre parcellaire. De plus, un cahier des charges a été établi pour l'entretien des superficies et l'application des usages locaux. Les engagements souscrits, les conditions de dépôt et de recevabilité des dossiers sont fixés par le règlement instituant le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Il n'est pas souhaitable de déroger à ces règles en 1999 sans s'exposer aux risques de refus d'apurement des comptes que l'Union européenne ne manquerait pas d'appliquer. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement de développement rural, l'outil nouveau prévu par la loi d'orientation agricole, le contrat territorial d'exploitation (CTE), sera mis en place rapidement et peut permettre de revoir la demande de certaines exploitations, non recevables actuellement au titre de la PMSEE.

Données clés

Auteur : [Mme Yvette Roudy](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32714

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4213

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5137